

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du mercredi 31 juillet 2013

Délibération N°2013 / 228

Tarification du stationnement sur les parkings nouvellement aménagés.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien poursuivent leurs efforts en matière de réorganisation des déplacements. Ainsi, il est important de rappeler les 3 objectifs de la commune en matière de stationnement, outil au service de la Politique Global des déplacements :

- Donner le maximum de confort aux résidents du Centre Ville en favorisant le stationnement à proximité de leur domicile ;
- Favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des plaisanciers par l'augmentation de la rotation des véhicules dans la zone portuaire ;
- Réduire l'occupation permanente de l'espace public par des voitures ventouses (phénomène limité par la mise en place du stationnement payant dans les zones alentours).

L'optimisation des conditions de stationnement et la création de nouvelles aires de stationnement permettent de libérer des emprises au bénéfice des transports en commun. Aussi, dans le cadre du prolongement de l'itinéraire site propre en direction du centre-ville, il est proposé d'étendre les zones de stationnement payant sur voirie aux deux zones de stationnement suivantes (Cf Plan N°1) :

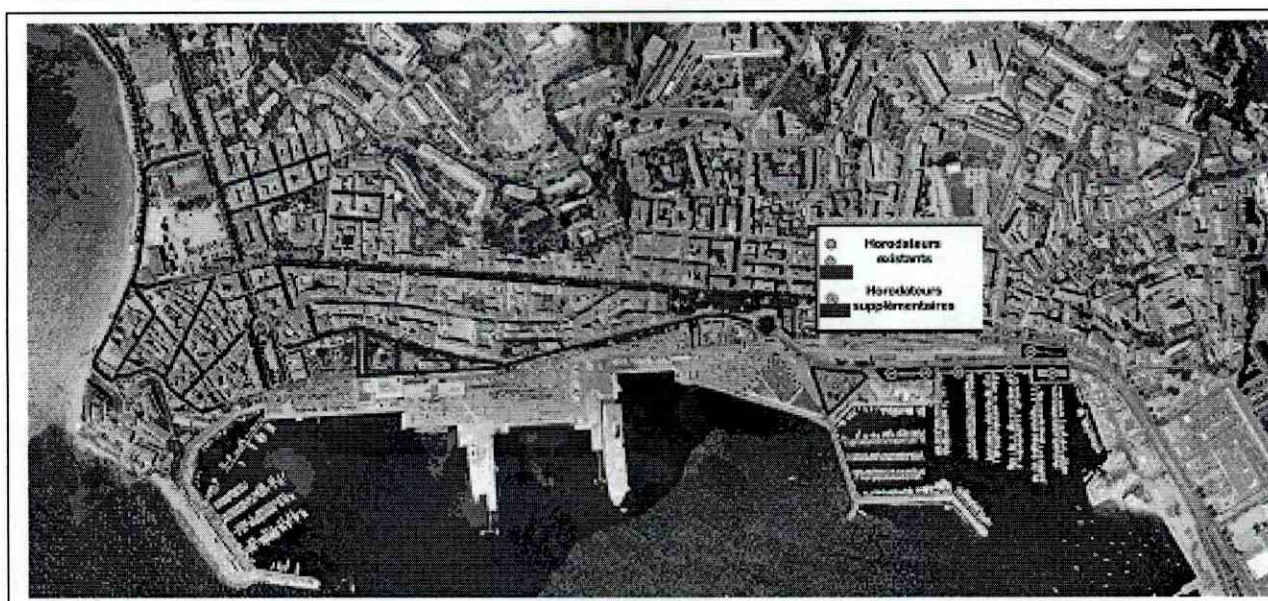
- Bd Charles Bonaparte le long des commerces et des quais du port Charles Ornano, (*parkings situés entre le parking du Marconajo et la zone de carénage*) constitué d'environ **160 places** ;
- Nouveau parking sur le délaissé de la gare, côté carrefour de Castel Vecchio constitué d'environ de **100 places** ;

Ceci s'inscrit dans la mise en place de la continuité du Site Propre de la portion du Cours Napoléon comprise entre le Carrefour Castel Vecchio et la Place Abbattucci. Ce parking permettra de résorber en partie les stationnements supprimés par la création de ce couloir de bus.

Les horaires de stationnement payant sont fixés de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi. Les droits de stationnement ne sont pas perçus les dimanches et les jours fériés. La durée maximale de stationnement sur ces emplacements est limitée à 4h00. La tarification proposée est conforme à la zone bleue définie par la délibération du Conseil Municipal N°246/2011 du 24 octobre 2011.

La grille tarifaire proposée est donc la suivante :

Zone Bleue – Longue durée	
2h00	Tarif 1,00 €
4h00	Tarif 2,00 €



Plan 1 : Emplacement des horodateurs existants et des horodateurs supplémentaires

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la présente modification de surface du stationnement payant sur voirie.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de M. François GABRIELLI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2013.

APPROUVE
Par 31 voix pour
Et 4 voix contre (Mme Guerrini, MM. Ferrara, Laudato, Sbraggia)

- la modification de surface du stationnement payant sur voirie ainsi que la tarification telles qu'exposées ci-dessus.

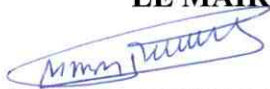
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE


Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013_228B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2013